

Bayer CropScience



ARCHIPEL / CHEVALIER

Version 2

Date de révision 04.03.2003

F

102000001425

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### Informations sur le produit

Nom commercial : ARCHIPEL  
 Code du produit : AE F130060 02 WG15 A5  
 Code Spécification : 33006  
 Utilisation : herbicide  
 Société : Bayer CropScience SA  
 55 Avenue René Cassin  
 Compte Postal: CP 310  
 69337 Lyon, Cédex 09  
 France  
 Téléphone en cas d'urgence : +33(0)4.72.85.25.25  
 Téléfax : +33(0)4.72.85.27.99  
 ORFILA : +33(0)1.45.42.59.59

## 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG), contient:

Iodosulfuron-méthyl sodium salt/Mesosulfuron-méthyl/Mefenpyr-diéthyl 3:3:9 %

### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	Symbole(s):	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)		Xn, N	R65 R66 R51/53	>= 10,00
Sel de sodium d'un condensat d'acide alkyl-naphtalène sulfonique et de formaldéhyde		Xi	R36/38	>= 10,00
Mefenpyr-diéthyl	135590-91-9	N	R51/53	> 1,00 - < 10,00
Polyglycol ether		Xi, N	R38 R41 R43 R51/53	>= 5,00
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	N	R50/53	> 1,00 - < 10,00
Mesosulfuron-méthyl	208465-21-8	N	R50/53	> 1,00 - < 10,00
Tetrapropylene benzene sulfonate-Ca-salt	11117-11-6	C	R34 R21 R52/53	>= 1,00

**ARCHIPEL**

Version 2

Date de révision 04.03.2003

F

102000001425

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Risque de lésions oculaires graves.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

**4. PREMIERS SECOURS**

- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Avis aux médecins**

- Symptômes : Local:, effets irritants, Systémique:, Aucun symptôme connu à ce jour.
- Traitement : Traitement initial : symptomatique.  
En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes :  
Surveillance de la numération des globules rouges, des paramètres rénaux et hépatiques.  
En cas d'ingestion, lavage d'estomac, puis administration de charbon (charbon médical) et de Sulfate de soude.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Moyen d'extinction approprié : eau pulvérisée  
mousse  
substances pulvérulentes  
dioxyde de carbone (CO2)
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
oxydes de soufre  
vapeurs nitreuses (NOx)  
acide chlorhydrique (HCl)  
acide iodhydrique (HI)
- Equipements spéciaux pour la protection des intervenants : Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Porter un vêtement complet de protection.
- Information supplémentaire : Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les



**ARCHIPEL**

Version 2  
Date de révision 04.03.2003

F  
102000001425

containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuel.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
- Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique pour ôter le déversement.  
Eviter le dégagement de poussières.  
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
- Conseils supplémentaires : Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.  
Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.  
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Manipulation**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter la formation et le dépôt de poussières.  
Prévoir une aspiration.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit est non explosible.

**Stockage**

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Matériau approprié : Bidons coex en polyéthylène couché polyamid

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Mesures d'ordre technique**

Bayer CropScience



**ARCHIPEL**

Version 2

Date de révision 04.03.2003

F

102000001425

Voir chapitre 7; des mesures supplémentaires ne sont pas nécessaires.

**Equipement de protection individuelle**

- Protection respiratoire : En cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre P2
- Protection des mains : gants en PVC
- Protection des yeux : lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures d'hygiène : Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.
- Mesures de protection : Ne pas respirer les poussières.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Aspect**

- Forme : granuleux
- Couleur : brun clair
- Odeur : aromatique

**Données de sécurité**

- pH : 9,6  
Note: Solution diluée à 1% dans l'eau distillée.
- Point d'éclair : Note: non applicable
- Température d'auto-inflammabilité : > 408 °C
- Masse volumique apparente : 0,70 - 0,80 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité dans l'eau : Note: dispersable
- Dust content : Méthode: CIPAC Handbook Vol. F / MT 171  
Note: pratiquement sans poussières

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

- Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux connu
- Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

- Toxicité orale aiguë : DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
- Toxicité dermale aiguë : DL50 (rat) > 5.000 mg/kg



**ARCHIPEL**

Version 2  
Date de révision 04.03.2003

F  
102000001425

- Irritation de la peau : lapin  
Résultat: Faiblement irritant - marquage non obligatoire.
- Irritation des yeux : lapin  
Résultat: Irritant - risque de lésions oculaires graves.
- Sensibilisation : Buehler Test cochon d'Inde  
Résultat: non sensibilisant

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**Effets écotoxicologiques**

- Toxicité pour les poissons : CL50: 7,5 mg/l  
Truite arc-en-ciel  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les daphnies : CE50: 13,1 mg/l  
Daphnia magna  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50: 0,5 mg/l  
Pseudokirchneriella subcapitata  
Durée d'exposition: 96 h

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

- Produit : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
En respectant la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté vers une installation d'incinération spécifique agréée.
- Emballages contaminés : Nettoyer le récipient avec de l'eau.  
Perforer le récipient pour éviter la réutilisation.  
Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
- Emballages contaminés : Les emballages entièrement vidés peuvent être traités comme des ordures ménagères.
- Code d'élimination des déchets : 020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**ARCHIPEL**

Version 2

Date de révision 04.03.2003

F

102000001425

<b>ADR/RID</b>	: No ONU	<b>3077</b>
	Classe	9
	Groupe d'emballage	III
	Code Danger	90
	Description des marchandises	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ( IODOSULFURON-METHYL-SODIUM )
<b>ADNR</b>	: No ONU	<b>3077</b>
	Classe	9
	Numéro	12
	Lettre	c
	Description des marchandises	3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. ( IODOSULFURON-METHYL-SODIUM )
<b>IMDG</b>	: No ONU	<b>3077</b>
	Classe	9
	Groupe d'emballage	III
	No EMS	NONE
	Polluant marin	P
	Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. ( IODOSULFURON-METHYL-SODIUM )
<b>IATA</b>	: No ONU	<b>3077</b>
	Classe	9
	Groupe d'emballage	III
	Description des marchandises	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. ( IODOSULFURON-METHYL-SODIUM )

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Produit classé et étiqueté d'après la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette:

- Iodosulfuron-methyl-sodium
- Mesosulfuron-methyl
- Polyglycol ether

Symbole(s):	: Xi N	Irritant Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) de risque	: R41 R50/53	Risque de lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) de sécurité	: S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**ARCHIPEL**

Version 2

Date de révision 04.03.2003

F

102000001425

- S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
- S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Etiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Contient polyglycol ether. Peut déclencher une réaction allergique.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.  
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire : Classement OMS: III (Peu dangereux)

Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

- Symbole(s): : Xi Irritant
- Phrase(s) de risque : R41 Risque de lésions oculaires graves.  
AQUA Dangereux pour les organismes aquatiques
- Phrase(s) de sécurité : S 2 Conserver hors de portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- Réglementation sur les risques d'accident majeur (Major Accident Hazard Legislation) : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 21/09/77 modifié)- Rubrique(s) de la Nomenclature:, Rubrique n°1155: Dépôts de produits agropharmaceutiques.
- Prévention médicale : Non concerné

**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux

Bayer CropScience



## ARCHIPEL

Version 2

Date de révision 04.03.2003

F

102000001425

indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.